



La réalisation de ce document
est soutenue par le
Conseil Régional de Bourgogne



Récapitulatif des concours de la Fonction publique territoriale

Rappel sur la REP (reconnaissance de l'expérience professionnelle)

A quoi ça sert ?

A pouvoir s'inscrire à un concours externe quand on a pas le diplôme requis, grâce à la reconnaissance de son expérience professionnelle.
Pour cela, le candidat doit remplir un dossier qui sera ensuite examiné par une commission.

! la REP est différente de la VAE dont l'objectif est l'obtention d'un diplôme

Pour quels concours ?

La REP peut s'adapter à tous les concours mais la procédure est différente selon le type de diplôme requis :

- si le concours est accessible avec un diplôme généraliste
- ou si le concours est accessible avec un diplôme spécifique (voir dans la rubrique "concours", "je voudrais en savoir plus", n° mai 2009)

Expérience nécessaire ?

- Pour les concours avec condition de diplôme généraliste (BEPC, Bac, Licence...) :
 - équivalent de 3 ans à temps plein (en continu ou discontinu) dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et en rapport direct avec le concours visé

- 2 ans à temps plein si le candidat possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur (ex : BEP si BAC demandé)

- Pour les concours avec condition de diplôme spécifique :
 - équivalent de 3 ans à temps plein (en continu ou discontinu) dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et en rapport direct avec le concours visé.
- Ex : animation pour le concours d'animateur.

Sommaire du 1er numéro

- filière administrative
- filière animation
- filière sécurité
- filière culturelle, patrimoine et bibliothèque
- filière culturelle, enseignement artistique
- filière sportive

Sommaire du 2ème numéro (parution au 1er trimestre 2012)

- filière sanitaire et sociale, secteur social
- filière sanitaire et sociale, secteur médico-social
- filière sanitaire et sociale, secteur médico-technique
- filière technique

Sont abordés :

- l'accès au poste (avec ou sans concours)
- pour l'accès au concours externe : les conditions de diplôme
- pour l'accès au concours interne : la condition d'ancienneté dans la fonction publique
- pour l'accès au 3ème concours : la durée d'expérience
- la fréquence d'organisation du concours

Le 3ème concours

Il est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins (8 ans pour le concours d'administrateur), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Le concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires territoriaux, aux agents des collectivités territoriales, agents en CDI de droit public, agents contractuels et aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics ainsi qu'aux militaires et aux magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats devront avoir accompli une certaine durée (différente selon les concours, voir ci-après) de services publics et, le cas échéant, reçu une certaine formation.

Filière Administrative

Administrateur

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac + 3
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (8 ans d'exp.)

Fréquence : 1 par an

Attaché

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac + 3
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Rédacteur

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Adjoint administratif de 1ère classe

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - Brevet des collèges, BEP, CAP
 - ou par la REP
- interne (1 an d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Adjoint administratif de 2ème classe

Accès : sans concours

Filière Animation

Attaché (filière animation)

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac + 3
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Animateur de 1ère classe

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un BEATEP ou BPJEPS
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Adjoint d'animation de 1ère classe

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un BAPAAT ou équivalent
 - ou par la REP
- interne (1 an d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Adjoint d'animation de 2ème classe

Accès : sans concours

Filière Sécurité

Directeur de police municipale

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac + 3
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)

Fréquence : tous les 4 ans

Chef de service de police municipale

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)

Fréquence : tous les 3 ans

Agent de police municipale

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - CAP, BEP, Brevet des collèges
 - ou par la REP

Fréquence : tous les 2 ans

Garde champêtre principal

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - CAP, BEP, Brevet des collèges
 - ou par la REP

Fréquence : irrégulière

A

B

C

Filière Culturelle

Patrimoine et bibliothèque

Patrimoine

Bibliothèque

A

Attaché de conservation du patrimoine Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe :<ul style="list-style-type: none">- avec un Bac + 3- ou par la REP• interne (4 ans)• 3ème concours (4 ans d'expérience) Fréquence : tous les 3 ans	Conservateur du patrimoine Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe :<ul style="list-style-type: none">- avec un Bac + 3- ou par la REP• interne (4 ans) Fréquence : 1 par an
--	--

Bibliothécaire Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe :<ul style="list-style-type: none">- avec un Bac + 3- ou par la REP• interne (4 ans) Fréquence : tous les 3 ans	Conservateur des bibliothèques Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe :<ul style="list-style-type: none">- avec un Bac + 3- ou par la REP• interne (7 ans) Fréquence : 1 par an
--	--

B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe :<ul style="list-style-type: none">- avec un Bac + 2 dans le domaine- par la REP• interne (4 ans)• 3ème concours (4 ans d'expérience) Fréquence : tous les 2 à 3 ans

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe : Bac / REP• interne (4 ans)• 3ème concours (4 ans d'expérience) Fréquence : tous les 2 à 3 ans
--

C

Adjoint du patrimoine de 1ère classe Accès : concours Type de concours : <ul style="list-style-type: none">• externe : CAP, BEP / REP• interne (4 ans)• 3ème concours (4 ans d'expérience) Fréquence : tous les 2 ans

Adjoint du patrimoine de 2ème classe Accès : sans concours, le diplôme de l'ABF est apprécié (voir info sur ce diplôme dans la rubrique "emploi formation", "les dossiers du Bref" sur www.mip-louhans.asso.fr)
--

Filière Culturelle

Enseignement artistique

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère et 2ème classe

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un diplôme spécialisé selon spécialité (musique, danse, art dramatique et arts plastiques)
 - ou par la REP
- interne (5 ans d'ancienneté dans la fonction publique)

Fréquence : tous les 3 ou 4 ans

Professeur d'enseignement artistique

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un diplôme spécialisé selon spécialité (musique, danse, art dramatique et arts plastiques)
 - ou par la REP
- interne (3 ans d'ancienneté dans la fonction publique)

Fréquence : tous les 4 ans selon spécialité

Filière Sportive

Conseiller des activités physiques et sportives

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac + 3
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)

Fréquence : tous les 3 ans

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Accès : concours

Type de concours :

- externe :
 - avec un diplôme d'Etat ou un Bac + 2 dans la spécialité (musique, danse et arts plastiques)
 - ou par la REP
- interne (3 ans d'ancienneté dans la fonction publique)
- 3ème concours (4 ans d'expérience)

Fréquence : irrégulière

Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un DEJEPS
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)
- 3ème concours (4 ans d'exp.)

Fréquence : tous les 2 ans

Assistant d'enseignement artistique

Accès : concours

Type de concours :

- externe :
 - avec un diplôme spécialisé ou un bac, selon la spécialité (musique, art dramatique et arts plastiques)
 - ou par la REP
- 3ème concours (4 ans d'expérience)

Fréquence : irrégulière

Educateur des activités physiques et sportives

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - avec un Bac dans le domaine
 - ou par la REP
- interne (4 ans d'ancienneté dans FP)

Fréquence : tous les 2 ans

Pas de concours

Opérateur des activités physiques et sportives

Accès : concours

Type de concours :

- externe
 - CAP, BEP
 - ou par la REP

Fréquence : irrégulière